

**AR Prefecture**017-200041614-20231017-2023\_10\_08-DE  
Reçu le 25/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023  
DELIBERATION n°2023\_10\_08*Aunis-  
-Sud-*Ma Communauté  
de Communes**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 23U0015)**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	39	43	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ ( a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY -Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Monsieur Didier BARREAU a quitté la salle			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Yannick BODAN
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 octobre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 octobre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 25 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_08-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> - 2 NOV. 2023

**AR Prefecture**

017-200041614-20231017-2023\_10\_08-DE  
Reçu le 25/10/2023

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 23U0015)**

**Monsieur Didier BARREAU** quitte la salle.

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n° 2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0015, reçue à la Mairie de Saint-Pierre d'Amilly le 5 octobre 2023 et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 5 octobre 2023, de Maître Bruno RIVIERE, notaire à Tonnay-Charente (17430), concernant un bien d'une superficie totale de 100 ha 28 a 06 ca, sis au lieu-dit Le Magneraud à Saint-Pierre d'Amilly (17700), cadastré section ZD n° 43, 44, 48, 50, section ZM n° 1 à 10 et n° 41 et au lieu-dit Fief de Magnereau à Saint-Saturnin-du-Bois (17700) cadastré section D n° 324, formant un ensemble immobilier composé terres, bois, prés, jardins, et portant des bâtiments à usage de bureaux, laboratoires, logements de fonction, ateliers,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 100 ha 28 a 06 ca, sis au lieu-dit Le Magneraud à Saint-Pierre d'Amilly (17700), cadastré section ZD n° 43, 44, 48, 50, section ZM n° 1 à 10 et n° 41 et au lieu-dit Fief de Magnereau à Saint-Saturnin-du-Bois (17700) cadastré section D n° 324, formant un ensemble immobilier composé terres, bois, prés, jardins, et portant des bâtiments à usage de bureaux, laboratoires, logements de fonction, ateliers,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_08-DE  
Reçu le 25/10/2023

Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOU



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

